République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 04 JAN. 2023

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Numéro d'agrément : 22328MIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant ;

Vu la demande d'ouverture d'une crèche collective présentée par l'association « Crèche Marseille 9ème », dont le siège social est situé 32 rue Joseph Pétronio – 13009 Marseille, représentée par Monsieur Menahem Mendel Assouline, président, reçue le 10 octobre 2022 ;

Vu le dossier déclaré complet le 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune d'implantation en date du 7 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du professionnel de la PMI du 8 novembre 2022 après visite de contrôle ;

Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et règlementaires de façon permanente ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services du département,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230104-23_29289-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

...//...

Publication : 11-01-2023

ARRETE

Article 1 :

L'association « Crèche Marseille 9ème » susvisée est autorisée à faire fonctionner la structure suivante :

NOM : **CRECHE MARSEILLE 9ème**

Type : Crèche collective
Catégorie : Micro crèche
Fonctionnement : Multi-accueil
Adresse : 32 rue Joseph Pétronio – 13009 Marseille.

Articles 2 :

Compte tenu des surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **12** enfants âgés de huit semaines à quatre ans présents simultanément.
Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Les facultés de dépassement d'agrément sont fixées par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique.

La structure sera ouverte du lundi au jeudi de 8 h 00 à 19 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 15 h 00.

Article 3 :

La direction est assurée par Monsieur Guil DARMON, infirmier diplômé d'Etat.

Article 4 :

La règle d'encadrement choisie pour cet établissement est d'un professionnel pour six enfants.

Article 5 :

Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

Article 6 :

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté seront portées sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental (service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

Article 7 :

Toutes les règles de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de sécurité seront observées et notamment concernant l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les professionnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

.../...

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230104-23_29289-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Publication : 11-01-2023

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance prévus à l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le professionnel du service PMI – modes d'accueil de la petite enfance. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

Article 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2023 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 10 :

Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20230104-23_29289-AR
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023

Publication : 11-01-2023